



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2018

Soixante-treizième session

Point 128 o) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 26 novembre 2018**

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.25](#) et [A/73/L.25/Add.1](#))]

**73/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [54/5](#) du 8 octobre 1999, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, notamment sa résolution [71/18](#) du 21 novembre 2016,

Rappelant que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

Rappelant les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de coopération régionale visant à promouvoir les buts et principes des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant sa Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en date du 9 décembre 1994¹,

Considérant que tout différend ou conflit dans la région entrave la coopération et doit donc absolument être réglé dans le respect des normes et principes du droit international,

¹ Résolution [49/57](#), annexe.



Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies,

Prenant acte du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution 71/18²,

1. *Rappelle* la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la réunion au sommet que celle-ci a tenue à Istanbul (Turquie) le 22 mai 2017 à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire ;

2. *Réaffirme sa conviction* que la coopération économique multilatérale contribue à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité, dans l'intérêt de la région élargie de la mer Noire ;

3. *Se félicite* que les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire demeurent déterminés à appliquer le Programme de coopération économique de la mer Noire intitulé « Coopération économique de la mer Noire : vers un partenariat renforcé », que leurs chefs d'État et de gouvernement ont approuvé à la réunion au sommet tenue par l'Organisation à l'occasion de son vingtième anniversaire, à Istanbul, et dans lequel ils ont réaffirmé leur volonté de renforcer la mission économique de l'Organisation et sa vocation à mener des projets ;

4. *Se félicite* de la déclaration conjointe faite par les présidents des parlements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, à l'occasion de la réunion au sommet de l'Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire qui s'est tenue à Istanbul le 16 mai 2018, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation ;

5. *Fait cas* des activités menées par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que l'énergie, en particulier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les transports, les réformes institutionnelles et la bonne gouvernance, le commerce et le développement économique, l'activité bancaire et la finance, la protection de l'environnement, le développement durable et l'entrepreneuriat, les communications, l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et les produits pharmaceutiques, la culture, l'éducation, la jeunesse et les sports, le tourisme, la science et la technologie, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la collaboration entre les services douaniers et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, d'armes et de matières radioactives, le terrorisme et les migrations illégales, et dans d'autres domaines connexes ;

6. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire s'efforce de réformer son fonctionnement pour gagner en efficacité et en efficience ;

7. *Se félicite également* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire continue de s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des projets communs concrets à l'échelon régional, notamment dans le domaine des transports, qui contribueront au développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie, et rappelle, dans ce cadre, le Mémoire d'accord sur le développement coordonné du périphérique autoroutier de la mer Noire, le Mémoire d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Mémoire d'accord visant à faciliter le transport routier de marchandises dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ;

² Voir [A/73/328-S/2018/592](#), sect. II.

8. *Salue* l'adoption par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire d'une stratégie relative à l'énergie verte, approuvée à la trente-huitième réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation, tenue à Erevan le 27 juin 2018, qui offre aux États membres de nouvelles possibilités en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de leurs politiques d'énergie verte et le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine ;

9. *Prend note* des activités entreprises par le Réseau Énergie verte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en ce qui concerne l'échange d'informations, la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques, l'élaboration et l'exécution de projets régionaux visant l'efficacité énergétique et la promotion, dans la région de la mer Noire, d'investissements dans l'énergie verte ;

10. *Prend note également* des activités qui visent à élaborer des politiques efficaces et des mesures concrètes propres à soutenir le développement durable des petites et moyennes entreprises de la région de la mer Noire, et à aider celles-ci à améliorer leurs résultats sur le plan de la qualité en leur offrant, entre autres, l'aide de la Banque de commerce et de développement de la mer Noire ;

11. *Demande* une coopération plus étroite entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions financières internationales, et se félicite des contacts que l'Organisation a noués avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, le Fonds de la Route de la soie et d'autres institutions financières pour étudier la possibilité pour ceux-ci de cofinancer, dans le respect de leurs mandats respectifs, des projets concernant la région élargie de la mer Noire qui présentent un intérêt sur le plan économique ;

12. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souhaite concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, en gardant à l'esprit l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnexion pour le développement durable, et note que les cadres régionaux et sous-régionaux peuvent aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national ;

13. *Prend note* des contributions régulièrement apportées au renforcement de la coopération sous les différentes formes qu'elle prend dans la région par les organes connexes de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, à savoir l'Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire, le Conseil des entreprises de la coopération économique de la mer Noire, la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire ;

14. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire demeure engagée à promouvoir une coopération fructueuse avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier à élaborer des projets concrets et ciblés dans des domaines d'intérêt commun, comme cela a été réaffirmé dans le Programme de coopération économique de la mer Noire intitulé « Coopération économique de la mer Noire : vers un partenariat renforcé », approuvé à la réunion au sommet tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation ;

15. *Se félicite* de la coopération régulière entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour le

³ Résolution 70/1.

développement, la Commission économique pour l'Europe, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que des relations de travail qu'elle a nouées avec la Banque mondiale en vue de promouvoir le développement durable de la région de la mer Noire ;

16. *Se félicite également* des efforts que fait le Secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour renforcer le volet axé sur les projets de ses activités en donnant davantage de moyens au Fonds de développement des projets et en renforçant les capacités du Groupe de la gestion des projets ;

17. *Prend note* de la création du Dispositif de promotion des projets de la mer Noire et du lancement effectif de ses opérations qui consistent à appuyer des projets régionaux dans les domaines suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, technologies respectueuses de l'environnement, développement des petites et moyennes entreprises, développement de l'économie fondée sur la connaissance, renforcement des capacités et promotion du potentiel d'exportation des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ;

18. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est disposée à poursuivre la mise en œuvre de stratégies de développement durable fondées sur un rapport équilibré et harmonieux entre les besoins de la société et les activités économiques et à encourager les mesures destinées à assainir, protéger et préserver l'environnement dans la région de la mer Noire, et, à cet égard, se félicite de sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution ;

19. *Prend note* de la coopération régulière entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, dans ce contexte, se félicite de leur projet commun de renforcement de l'action pénale contre la traite des êtres humains dans la région de la mer Noire ;

20. *Se félicite* de la coopération multiforme et fructueuse qui se poursuit entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, notamment en matière de transports, dans le cadre de l'accord de coopération signé entre ces deux organisations ;

21. *Préconise* d'appliquer intégralement l'Accord de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 20 février 2002 et l'Accord régissant les relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;

22. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est membre du Groupe des amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, et se réjouit qu'elle ait pris l'engagement d'élargir la coopération aux fins de l'accomplissement de la mission que le Secrétaire général a confiée à l'Alliance et d'œuvrer à la compréhension et à la réconciliation entre les cultures aux échelons mondial et régional, conformément au Mémoire d'accord entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, approuvé à Bucarest et signé à Bakou ;

23. *Sait gré* à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de s'être efforcée d'accroître, de manière équilibrée et mutuellement bénéfique, la coopération orientée vers les projets avec l'Union européenne ;

24. *Prend note* de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'autres organisations et initiatives régionales, et, à cet égard, engage à continuer de développer la coopération avec les organisations et les unions d'intégration économique concernées de la région, en particulier celles d'Europe orientale et d'Asie centrale ;

25. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations ;

26. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les projets communs et les programmes mis en place avec cette organisation et ses organes connexes aux fins de la réalisation de leurs objectifs ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

39^e séance plénière
26 novembre 2018